

LAZER

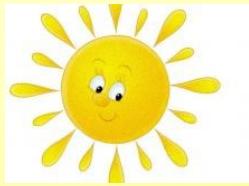
Notre Commune

Bulletin d'informations municipales



Juillet 2023

N° 43



MAIRIE
3320 Route de Gap
05300 LAZER

Tél : 04.92.65.06.30
Fax: 04.92.65.08.71
Courriel :

mairie.lazer@wanadoo.fr

La Mairie est ouverte
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
Lundi et jeudi de
14h à 17h

Secrétariat :
Laurence CLIER
France HECTOR

Agents techniques :
Stéphane NUNIES
Valérie COUDOURET
07.86.91.74.63

Retrouvez nous
Sur le Site Internet :
www.mairie-lazer.fr
facebook :
Commune de LAZER
Application
►IntraMuros
Me géolocaliser: Lazer

Bulletin semestriel:

Directeur de Publication: MAOUI Serge

Conception, Rédaction:

Serge MAOUI, France HECTOR, André GUIEU, Patricia MORHET-RICHAUD

Impression:

Mairie de Lazer

Crédit Photos:

Mairie, préfecture, Ministère de l'intérieur et de l'outre mer, CCSB, département 05, Défenses.gouv, Insee, CF de Lazer, Santé publique, Le Dauphiné, Edf renouvelable, Ecosport

Copies : Mairie
Dépôt légal n° 2001-6
©Mairie de Lazer 2021

Permanence du Maire:
M. MAOUI Serge

Mercredi de 10h à 12h
Et sur Rendez-vous

Adjoints

M. André GUIEU
M. Jean-Paul COUDOURET

sur RDV Tél: 04.92.65.06.30

Dans ce numéro

Le Mot du Maire	3
Souvenirs, infos don	4-5
Urbanisme,	6
Coupe d'œil	7
Travaux	8-9
Délibérations, arrêtés	10-11
Budgets	12-13
Intercommunalité	14-17
Infos	11-18-19,21,23
Zoom, culture, animation	20
Etat civil	22

PETIT RAPPEL  **T**out départ ou arrivée de la commune doit être signalé en mairie afin de faciliter votre démarche administrative :

1. relevé compteur eau
2. Changement d'adresse pour faire suivre les factures eau
3. Établissement Scolaire des enfants
4. Inscriptions sur les listes électorales (site : service public.fr)
5. Inscriptions des enfants de moins de 12 ans pour le noël
6. Repas des ainés

” Mot du Maire

Cher(e)s ami(e)s lazérois(e)s,

Voilà les premiers jours de l'été ; ils ont vu se finaliser le projet du hangar technique avec sa livraison les derniers jours de juin.

Il a été également inauguré la centrale flottante de Lazer, une première en France qui associe deux énergies renouvelables : l'hydroélectrique et le solaire.

La fête votive de Lazer qui a eu un grand succès et une météo propice, je félicite son nouveau jeune président Manuel GUIEU et son équipe pour cette belle réussite et leur enthousiasme.

Je félicite Yoann MASSOT, pour son premier prix obtenu pour le projet de son vélo en bois de mélèze.

Notre petit village rural se distingue et c'est une fierté pour notre commune.

Toujours dans l'espoir du bien vivre ensemble je vous convie avec l'équipe communale au 2ème apéritif citoyen qui aura lieu le vendredi 28 juillet à partir de 19h avec le groupe « Melka » pour nous

accompagner en musique, un repas tiré du sac à l'issue du verre de l'amitié.

*Enfin je vous souhaite un Bel été.
Bien à vous*

Le Maire
Serge MAOUI

The poster features a heraldic crest with a crown and a shield containing three red hearts. The word 'LAZER' is written in large blue letters. Below it, the text 'RETROUVONS NOUS !' and 'LE VENDREDI 28 JUILLET' are displayed. The central text 'VERRE DE L'AMITIÉ (OFFERT PAR LA MAIRIE)' is in a blue box, and 'Suivi d'un repas tiré du sac' is in a green box. A stylized illustration of a picnic basket filled with fruit and a bottle is shown. The text 'à partir de 19h00' and 'à l'Espace de Loisirs "CLAUDE MORHET"' is written in a flowing, slanted font. A small image of a microphone and a person's head is in the bottom left corner. The bottom right box contains the text 'Ambiance musicale avec le groupe « MELKA » concert pop rock'.



Commémoration au cimetière de Lazer



Il y a 78 ans, la reddition sans conditions de l'Allemagne le 7 mai à Reims puis le 8 à Berlin signait pour l'Europe occidentale la fin d'une guerre débutée en 1939. La commémoration de cette date, instituée dès 1946, continue aujourd'hui.

” Devoir de mémoire

Commémoration du 78^{ème} anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945

- « Morts pour la France » - Deuxième guerre mondiale



Le deuxième conflit mondial fut le plus meurtrier de notre histoire avec plus de 60 millions de morts dans le monde, et parmi eux, entre 44 et 50 millions de civils. A Lazer, nous nous souvenons des quatre enfants du pays « Morts pour la France » dont les noms résonnent sur le Monument aux morts :



René, Clément, Joseph JEAN, né le 2 février 1907 à Lazer, Les Vials

Il est le fils de Cosma JEAN et Clémentine COUTTON

Appelé au sein du 53^{ème} Régiment d'Artillerie
Mort pour la France le 30 octobre 1942.

Il avait 35 ans et 8 mois

- Albert, Léon RICHIER, né le 8 avril 1893 à Lazer, Le Lauza.
Il est le fils de Léon RICHIER et Lucie PARENT
- Georges, Paul RICHIER, né le 30 août 1922 à Upaix, La Palud, fils de Albert RICHIER et Magdeleine BLAYER
- Robert, Marcel RICHIER, né le 13 août 1923 à Upaix, La Palud, fils de Albert RICHIER et Magdeleine BLAYER

L'histoire du maquis MORVAN est profondément liée à la famille RICHIER, Albert, son épouse et leurs 4 enfants âgés de 22 à 15 ans (Georges, Robert, Pierre et Mauricette), domaine de La Palud à Upaix.

La ferme, isolée, devient en 1943 un véritable poste de commandement et la base de ravitaillement du maquis MORVAN, dès son installation. Tout semble y être centralisé : l'accueil des nouvelles recrues, souvent dirigées depuis le café Amieux, l'approvisionnement en nourriture, le point de rencontre des chefs de réseaux départementaux, boîte aux lettres, stockage d'armes et d'explosifs soigneusement dissimulés sous le tas de fumier et dans les bidons de lait.

Un terrain a été aménagé à proximité où un parachutage est prévu le 4 mars 1943 par le message codé « La pierre de David a tué Goliath ». Cependant la famille RICHIER « subit une surveillance tracassière de la gendarmerie » et de l'occupant. Elle se sait dénoncée « car toute la région n'est pas sympathisante ».

La Gestapo, informée par le traître Coco, cerne la ferme le 2 mars au matin, découvre les explosifs et arrête tous les occupants.

Albert, ses 3 fils et sa fille sont menottés et emprisonnés à Gap au siège de la Gestapo où ils sont interrogés et torturés. Aucun ne parlera.

Mauricette est libérée après deux mois.

Le père et ses 3 fils sont transférés à la maison des Beaumettes, puis au Fort Hatry de Belfort d'où ils seront déportés par le convoi 267 du 29 août 1944 au camp de Neuengamme.

Albert décède le 15 octobre 1944, d'une crise cardiaque, Robert le 28 janvier 1945, des suites d'une « dysenterie et faiblesse générale », Georges le 6 mai 1945, d'épuisement général.

Seul Pierre, alors âgé de 18 ans, en « réchappe par miracle » et revient au domaine de La Palud le 23 juin 1945, atteint de multiples traumatismes. Il ne pèse plus que 30 kg. Le récit de sa déportation est terrifiant. « Je garde toujours avec moi le souvenir indélébile et obsédant de la mort de mon père et de mes frères ».

La famille RICHIER, que Richard DUCHAMBLO qualifie à juste titre d'héroïque, peut être aussi considérée et honorée comme la famille martyre de la résistance haut-alpine.

« Nous avons tous une dette à l'égard des morts et c'est cela qui nous donne une mémoire longue, une identité durable. Et puis peut-être aussi avons-nous à nous délivrer de la culpabilité du passé en mettant au clair notre mémoire »

Paul Ricoeur

Sources : « Maquis et Bataillons MORVAN », Amicale du Maquis MORVAN

« Résistants dans les Pays du Buëch »,

Jean-Pierre PELLEGRIN

« Déportations et internements 1942-1944

Hautes-Alpes », Jean-Pierre PELLEGRIN

Archives départementales des Hautes-Alpes

Témoignage recueilli auprès de Eliane

MORHET, née RICHIER

Le Comité Laragne-Serres du Souvenir Français

” Infos—Don du sang



1 don de sang = 3 vies sauvées !



Chaque jour en France, 10 000 poches sont nécessaires pour répondre au besoin des patients atteints d'un cancer ou d'une leucémie, pour transfuser lors d'interventions chirurgicales, pour les accidentés de la route, pour les femmes ayant perdu du sang pendant l'accouchement, pour aider les grands brûlés, des patients en réanimation, les patients atteints de déficits immunitaires ou de maladies hémorragiques, ...

Dans notre région Provence Alpes Côte d'Azur, 1000 poches quotidiennes sont nécessaires et pourtant 500 à 600 donneurs seulement sont prélevés.

Régulièrement, l'Etablissement Français du Sang nous alerte.

La Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole et avec elle les Unions Départementales, les Associations locales, promeuvent le don de sang bénévole, collaborent à la sécurité transfusionnelle, participent au recrutement de donneurs et de bénévoles.

Notre rôle en tant que bénévoles au sein de l'Association pour la promotion du Don de Soi (sang, organes et moelle osseuse) du Laragnais et du Serrois est de :

- Promouvoir, sensibiliser, motiver et fidéliser les donneurs (sang total, plaquettes, plasma, moelle osseuse...)
- Signaler la collecte : banderoles, panneaux, affiches, réseaux sociaux.
- Informer, tracter et mobiliser... Tout au long de l'année, ponctuellement avant les collectes ou les événements
- Améliorer la collation (achat de charcuterie, galette des rois, crêpes...)
- Débriefing de l'EFS avec les bénévoles avant le début de la collecte
- Préparation et rangement de la salle avec l'équipe de l'EFS, état des lieux
- Accueillir les donneurs et les accompagner, les rassurer et les mettre en confiance

Notre association Don de Soi Laragnais Serrois vous accueille sur les collectes de Laragne et de Serres. Elle est composée de 14 administrateurs et le Bureau est constitué de Leslie Ducros (Secrétaire), Nathalie Bachelard (Secrétaire Adjointe), Raymond Jacob (Trésorier) et Patricia Morhet-Richaud (Présidente).

Pour nous contacter : dondesoilaragneserres@gmail.com ou patricia.morhet@orange.fr

DATE 2023	COLLECTE	LIEU	HORAIRE COLLECTE
jeudi 22 juin 2023	SERRES	Salle des Fêtes	8h à 12h30
jeudi 13 juillet 2023	LARAGNE	Salle des Fêtes	8h à 12h30
jeudi 24 août 2023	LARAGNE	Salle des Fêtes	8h à 12h30
Mercredi 4 octobre 2023	SERRES	Salle des Fêtes	8h à 12h30
jeudi 9 novembre 2023	LARAGNE	Salle des Fêtes	8h à 12h30
jeudi 21 décembre 2023	LARAGNE	Salle des Fêtes	8h à 12h30

” Infos urbanisme



Vous souhaitez faire construire un abri de jardin, une extension ou une piscine et vous avez entendu parler d'une taxe d'aménagement à payer ? Comment se calcule-t-elle ? Savez-vous que les tarifs au m² de surface de construction sont actualisés au 1er janvier de chaque année ? Un arrêté a été publié en ce sens au Journal officiel du 31 décembre 2022.

La taxe d'aménagement due pour les constructions nécessitant une autorisation d'urbanisme augmente de plus de 8 % en régions en 2023. La hausse était de près de 7 % en 2022.

Les montants fixés pour l'année 2023 sont de : 886 € le m² hors Île-de-France (contre 820 € en 2022) ; 1004 € le m² en Île-de-France (contre 929 € en 2022).

Les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement, sont révisées au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Pour l'année 2023, il s'agit de l'indice 2037.

* À savoir : Pour certains types d'aménagement ou d'installation (piscine, panneaux photovoltaïques fixés au sol par exemple), il existe des montants spécifiques :

250 € par m² de piscine ; Les piscines extérieures d'une superficie supérieure à 10 m² sont soumises à la taxe d'aménagement, qui est ensuite reversée aux collectivités territoriales. Inchangée depuis 2011, la valeur forfaitaire pour une piscine est passée de 200 à 250 € par m² depuis le 1er janvier 2023. 12 € par m² de surface de panneau fixé au sol. Toute addition de construction entraîne une augmentation de la valeur locative qui sert de base à l'établissement de la Taxe Foncière et de la Taxe d'Habitation, même lorsque la construction ne concerne pas la partie principale de l'habitation. Quelles piscines doivent être déclarées ? Les piscines, qu'elles soient enterrées ou hors-sol, doivent être déclarées comme toute construction qui augmente la valeur locative d'un bien immobilier, à partir du moment où elles ne peuvent pas être déplacées sans les démolir

Quelles sont les opérations concernées ? La construction d'un abri de jardin, une extension ou une piscine et toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Elle s'applique dès qu'une surface délimitée par des murs et couverte est créée, à condition que la superficie dépasse 5 m et que la hauteur du plafond soit supérieure ou égale à 1,80 m.



Les abris de jardin ou une annexe extérieure à la maison d'une surface supérieure à 5 m² sont concernés par la taxe d'aménagement.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

Le taux fixé par la collectivité territoriale est composé de deux parts (communale ou intercommunale et départementale), chaque part étant instaurée par délibération du conseil municipal et du conseil départemental.

La taxe d'aménagement est à payer uniquement lors de l'année de l'opération de construction ou d'aménagement.

Textes de loi et références Et aussi Pour en savoir plus (surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental). Arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la révision annuelle des valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction constituant l'assiette de la taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure à la date résultant du B du VI de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/12/27/

” coup d'œil

Le Trophée des entreprises 2023 Dans la catégorie « On se met au vert » : Yohann Massot, dirigeant de CYM le VTT en bois



L'aventure pour contre 45kg pour 1 kg de carbone. Je réduis cette empreinte carbone en récupérant du bois dans d'un délire entre une scierie labelisée à Embrun, à environ 70km de mon atelier, alors que la majorité du carbone d'ingénieur, on est transporté par bateau depuis la Chine ou s'est dit que ce serait drôle de fabriquer un vélo en bois.

C'est un vélo typé *all mountain*, ou enduro léger, mais pas trop cross-country en compétition. Comme le mélèze est plus souple que le carbone il a un moins bon rendement en montée mais compense par son confort et reste très joueur et réactif en descente. Le cadre est un peu plus lourd qu'un modèle carbone mais je vise un objectif de 2,5kg ».

Il précise : « Comme je suis ingénieur bois et que je n'arrivais pas vraiment à trouver ma voie, l'idée à commencer à prendre et je m'y suis mis à fond. Je me suis autoformé aux machines d'usinage et aux techniques d'ébénisterie grâce à un *fablab* et des tutos en ligne.

J'ai fait le choix de me tourner vers le mélèze car c'est une essence avec un très bon rapport de rigidité, comme le chêne ou le frêne. Je l'ai aussi choisi car c'est un bois local (des Hautes-Alpes) et qu'on en trouve des échantillons plus variés en termes de qualité, ce qui est utile pour fabriquer différentes parties du cadre.

J'ai estimé que mon cadre en mélèze a un impact carbone 1 000 fois inférieur à celui d'un cadre en carbone. Juste pour la matière première, fabriquer 1 kg de mélèze produit 45g de CO2,

[Facebook](https://www.facebook.com/cymvtt) www.facebook.com/cymvtt



AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR ÉVITER LES DÉPARTS DE FEU

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.

Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.

Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr

FEUX DE FORêt ET DE VÉGÉTATION

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEU...

- Organiser les barbecues loin de la végétation qui peut s'enflammer
- Jeter ses mégots dans un cendrier et non au sol ou près de sa voiture
- Réaliser ses travaux loin de la végétation et avec un extincteur à portée de main
- Stockez les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de l'habitation

... ET SE PROTÉGÉR DES FEUX

- Donner l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes sourdes/ malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision
- S'abriter dans un bâtiment. La voiture n'est pas un endroit sûr car facilement inflammable
- Rester informé de la situation et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte
PRÉSERVONS NOS RÉSOURCES

feux-foret.gouv.fr

AMF - AFNOR - CCI - CIO - ONF - Sdis 1077 - Tous droits réservés

” Projet travaux



Eclairage Public :

Rénovation des parcs de lumières d'éclairage public Dans ce sens, le bureau d'étude **Didier Bouilhol - Adlucem (SAS)** a été désigné pour chiffrer l'opération. Le montant prévisionnel des travaux sera

Dans le cadre du lancement « LE FOND VERT » (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Le Conseil Municipal a décidé de lancer le programme de rénovation sur l'ensemble de la Commune afin de pouvoir alléger les factures. Une demande de subvention Fond Vert a été faite pour un montant à hauteur de 80 % soit 170 098.00 € HT. Soit un autofinancement de 20 % de 42 524.00 € HT.



Dans le cadre de l'appel à projets « Sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités ».

Le bureau MG CONCEPT a établi un avant projet, et l'estimation des travaux Réseaux Eau potable et assainissement s'élève à : 201 970.00 € HT

Programme d'investissement : SECURISATION EAU POTABLE

Le chemin des Vignes est un des derniers tronçons du lancement de la sécurisation et aménagement des chemins, quartiers les Résolues. La voirie et les réseaux seront repris.



Sécurisation cheminement d'équipements piétonnier au quartier de la Tuilière-le Silo

Le passage piéton sera déplacé puis sécurisé par une signalétique adaptée et lumineuse.

Dans le cadre des aides proposées par le Département 05, une subvention au titre des amendes de police 2023 a été déposée :

soit pour un montant de 6 915 € HT pour 13 930 € HT



Transfert de la gestion comptable des collectivités de la Trésorerie de Laragne au SGC de Sisteron à compter du 01/09/2023

Pour une bonne gestion des prélèvements à compter de cette date, nous joignons au bulletin municipal un contrat d'adhésion au prélèvement automatique que vous devrez nous faire parvenir au plus vite.

Merci d'avance

informations aux usagers et partenaires (RIB SGC de SISTERON)

Banque de France
1, Rue la Villière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SISTERON
4 RUE DE LA POSTE
04200 SISTERON

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00327 E040000000 14
IBAN : FR87 3000 1003 27E0 4000 0000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

” Travaux 2023

LAC DE LAZER— PARC PHOTOVOLTAIQUE Lazer, le 20 juin 2023 –



Le groupe EDF a inauguré la centrale solaire flottante de Lazer, la première de sa filiale EDF Renouvelables en France et la première à concilier production photovoltaïque et hydroélectrique sur un même site. Installée sur le lac d'un barrage hydroélectrique exploité par EDF, elle permet de doubler la capacité de production d'électricité renouvelable du site.

La centrale solaire flottante de Lazer est composée de plus de 50 000 panneaux pour une capacité installée de 20 MWc. En fournissant l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 12 500 personnes, elle

contribue à l'atteinte des objectifs de 100 GW de capacités solaires en France à horizon 2050.

La centrale solaire apporte une complémentarité au barrage particulièrement l'été, en continuant de fournir de l'électricité lorsque l'eau du lac de Lazer est utilisée en priorité pour l'irrigation des cultures. Le système d'ancrage et de flotteurs permet de s'adapter aux variations du niveau d'eau de la retenue sans impact sur son exploitation.

Ce projet a débuté en 2017, puis a été lauréat de l'appel d'offres de la Commission de la Régulation de l'Energie en 2018. Une campagne de financement participatif a été lancée avec succès en 2021, permettant à la population locale d'investir à hauteur de 179 000€. La construction de la centrale a débuté en 2021 avec la réalisation des études géotechniques et le positionnement des ancrages. Les panneaux photovoltaïques ont ensuite été assemblés sur leurs flotteurs, mis à l'eau par flots et remorqués par bateau jusqu'à leur emplacement final. Aujourd'hui, la centrale solaire flottante est en exploitation pour environ 30 ans.

©2023 EDF

Clap de fin pour le bâtiment technique communal :

Montant final des travaux :
COUT TOTAL : 390 757.00 € HT



Subventions obtenues :
DETR (ETAT) : 105 000.00 € HT
DEPT 05 : 87 500.00 € HT

Autofinancement de la COMMUNE : 198 257.00 € HT



Durant l'été le secrétariat de Mairie sera ouvert :

Du 10 au 28 juillet du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Du 31 juillet au 11 août inclus : lundi et jeudi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00

Lundi 14 août le matin uniquement

Du 16 au 25 août inclus : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00

Réouverture du secrétariat aux horaires habituels à partir du lundi 28 août

” Délibérations du Conseil Municipal

• Conseil municipal du 20-02-2023

- Vote Compte de Gestion 2022
- Vote Compte Administratif 2022
- Affectionat des résultats 2023
- Avenants Hangar N°1 LOT 3 et N°1 LOT 6
- Contrat maintenance station pompage avec Sté CHLÉAUE
- Convention SDIS 05

• Conseil municipal du 30-03-2023

- Adoption des budgets 2023
- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2023
- Vote des subventions 2023
- Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2023
- Avenant N°1 lot N° 2 GROS ŒUVRE Entreprise LEOUFFRE – Marché construction du hangar technique
- Classement – déclassement – Route Départementale 942 au lieudit «le Lauza»
- Adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

• Conseil municipal du 27-04-2023

- Convention Antenne relais
- Acquisition parcelle C n° 1030- Saint Jean
- Frais de scolarité Upaix 2023-2024
- Demande subvention voirie 2023
- Demande subvention agence de l'eau
- Coupe affouage - 2023-2024

• Conseil municipal du 06-06-2023

- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement collectif 2022
- Demande de subvention FRAT – Région – Aménagement du bâtiment technique communal
- Amendes de police 2023—cheminement piétonnier la Tuilière
- Annulation de la révision N°2 du PLU



PRIME À LA CONVERSION : LES ÉVOLUTIONS EN 2023

Le décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 modifie pour 2023 les conditions d'attribution de la prime à la conversion :

- votre revenu fiscal de référence par part doit être inférieur ou égal à 22 983 euros ;
- le montant de la prime est renforcé pour les ménages modestes et notamment les "gros rouleurs" ;
- si vous êtes dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE), le montant de la prime est majoré de 1 000 euros. La majoration peut atteindre 3 000 euros si une collectivité territoriale, située dans la ZFE, vous a attribué une aide ayant le même objet.

Plus de détails sur le portail economie.gouv.fr et sur le site [Agir pour la transition écologique](http://Agir.pour la transition écologique). Depuis le 1^{er} janvier 2023, les barèmes des aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants ont évolué. Les nouvelles modalités d'attribution de ces aides sont consultables sur la page suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/prime-conversion-bonus-ecologique-toutes-aides-en-faveur-lacquisition-vehicules->

”Infos

”Arrêté du Maire Relatif aux dépôts sauvages sur l’ensemble de la Commune

Mairie de LAZER

05300 LAZER
Tél: 04.92.65.06.30
Fax 04.92.65.08.71



ARRÊTÉ N°6 Du 27/02/2023 Relatif aux dépôts de déchets et visant à garantir la commodité de passage sur la voie ou le domaine public

Le Maire de la Commune de LAZER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-2-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme ;

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du SISTERONNAIS-BUËCH ;

Considérant qu'il a été constaté une augmentation des dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune malgré la mise à disposition pour les habitants d'un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch ; ainsi qu'un accès aux déchetteries de Serres, Lazer, Ribiers, Barret-sur-Méouge, Clamensane, Orpierre et Rosans ;

Considérant que figurent notamment parmi ces dépôts des sacs, cartons, meubles, électroménager et autres déchets à côté des Point d'Apport Volontaire (PAV), des containers et colonnes de collecte, ou encore à proximité des déchetteries ;

Considérant que ces dépôts sauvages de déchets de toute nature ont pour effet de bloquer ou d'entraver la voie et /ou le domaine public sur le territoire de la commune ;

Considérant que ces dépôts sauvages qui bloquent ou entravent la voie ou le domaine public représentent un risque pour la sécurité des personnes, dès lors qu'ils constituent un obstacle et compromettent la commodité et la sécurité du passage tant pour les piétons que pour les automobilistes, et qu'ils sont par ailleurs librement accessibles aux administrés et/ ou aux animaux alors même

qu'ils peuvent être chimiques ou toxiques et présenter un danger pour la santé et l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre les mesures appropriées pour préserver la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÈTE :

Article 1 : Les dépôts qui ne respectent pas le règlement de collecte en vue du ramassage des déchets par le service de collecte, ainsi que les dépôts abandonnés ou déposés là où ils ne doivent pas l'être sont interdits sur la voie ou le domaine public.

Article 2 : Le manquement répétitif ou continu à l'interdiction décrite au précédent article, dès lors qu'il présente un risque pour la sécurité des personnes, peut donner lieu à une amende administrative de 500 euros.

Article 3 : Lorsqu'un tel manquement est constaté, le responsable du manquement est informé, par courrier recommandé du maire, des faits qui lui sont précisément reprochés, des mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que des sanctions encourues.

Le destinataire du courrier dispose alors d'un délai de dix jours pour présenter des observations écrites ou orales, et peut être assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix.

A l'expiration de ce délai de dix jours, si la personne concernée n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, elle est mise en demeure de se conformer à la réglementation dans un nouveau délai de dix jours.

Si à l'issue de ce second délai de 10 jours, le responsable du dépôt n'a pas exécuté les mesures prescrites, le Maire a la possibilité de lui infliger une amende administrative d'un montant maximal de 500 euros.

L'arrêté du Maire prononçant l'amende est notifié par écrit à la personne intéressée et mentionnera les modalités et le délai de paiement de l'amende.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
MAOUI Serge



Disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement d'applications habituelles et sur l'ensemble des téléphones, l'application « Ma Sécurité » permet d'accompagner l'usager vers la solution la plus adaptée à ses besoins.

Elle offre une nouvelle possibilité d'être assisté par un gendarme ou un policier, à toute heure de la journée.

On y trouve :

- les services de pré-plainte et de signalement en ligne
- l'accès aux plateformes de démarches administratives en ligne
- l'ensemble des numéros d'urgence
- les actualités et notifications locales de sécurité
- un service de tchat 24h/24 et 7j/7 avec un gendarme ou un policier, directement dans l'application
- des conseils de sécurité et de prévention suivant les thématiques intéressant l'usager
- une cartographie des points d'accueil, des commissariats et des brigades de gendarmerie à proximité, ainsi que leurs coordonnées et horaires d'ouverture
- la plateforme de signalement des points de deal lancée début 2021, notamment à l'origine de plus de 10 000 signalements

L'application « Ma Sécurité » apporte des réponses concrètes, facilite les échanges avec la gendarmerie et la police. Elle donne la possibilité d'alerter plus rapidement les forces de sécurité à proximité.



En cas d'urgence, il faut toujours contacter le 17

Sécurité et écoute Enfance en danger : [119](tel:119)

Violences conjugales : [39 19](tel:3919)

Maltraitance personnes âgées ou en situation de handicap : [39 77](tel:77)



BUDGET GENERAL CA 2022	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes Nettes	503 043.23	182 112.14	
Dépenses Nettes	352 636.87	173 348.75	455 049.66
Résultat Exercice 2022	150 406.36	8 763.39	- 455 049.66
Résultat reporté 2021	417 822.95	59 821.94	
Résultat de Clôture 2022	568 229.21	68 585.33	

BUDGET PRIMITIF 2022	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	678 230.98	678 230.98
INVESTISSEMENT	1 000 199.16	1 000 199.16
Autofinancement recettes fonctionnement pour équilibrer l'investissement- Ecriture non budgétaire		281 100,00
SUBVENTIONS		216 500,00
AMORTISSEMENT		4 016,50
Affectation de résultat		386 464,33
Amort Subv equip	680,00	
Emprunts divers	14 451,00	
ETUDES	17 000,00	
ACQUISITIONS DIVERSES	168 251,96	
TRAVAUX DIVERS	799 816,20	



BUDGET EAU CA 2022	Fonctionnement	Investissement	Reste à réaliser
Recettes Nettes	70 512.60	33 283.00	
Dépenses Nettes	63 802.61	23 859.40	62 532.00
Résultat Exercice 2022	6 709.99	9 423.60	
Résultat reporté 2021	111 632.82	120 888.74	
Résultat de Clôture 2022	118 342.81	130 312.34	

Budget 2022	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	193 927.81	193 927.81
INVESTISSEMENT	267 525.34	267 525.34
DONT		
Frais études	5 000,00	
Immobilisations corporelles	22 000,00	
Installation technique	225 900,00	
Amortissements		29 930,00
Opération transfert entre section		33 511,00
Virement de la section fonctionnement		103 180,00



Budget lotissement CA 2022	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2022	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	14 311.62	14 311.62	0	49 073.95	49 073.95
INVESTISSEMENT	14 311.62	14 311.62	0	12 772.13	12 772.13
DEPENSES 2023	RECETTES 2023				
63 385.57	63 385.57				
27 083.75	27 083.75				
Budget Caveaux-cimetière CA 2022	DEPENSES	RECETTES	Résultat 2022	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	19 441.00	19 441.00		- 0,20	- 0,20
INVESTISSEMENT	17 450.00	19 441.00	1 991.00	2 359.00	4 350.00
DEPENSES 2023	RECETTES 2023				
17 450.20	17 450.20				
21 800.00	21 800.00				

TARIFS		„Eau	BILAN DE L'ANNEE
EAU			
Prix du M3 : 0.76 €			Dureté : Minéralisation de l'eau. Teneur en calcium et magnésium (calcaire). Pas de norme réglementaire. Eau calcaire : Titre hydrotométrique (TH) moyen est de 21 degrés français (°F)
Prime fixe : 41.00 €			
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.28 €/m ³			
ASSAINISSEMENT			Nitrate : Élément fertilisant présent naturellement dans l'eau. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources en eau. La norme réglementaire doit être inférieur à 50 mg/l . La teneur en nitrates du réseau public a toujours été conforme vis-à-vis de la norme. Moyenne : 2.6 mg/l . www.eaupotable.sante.gouv.fr
Prix du M3 : 0.68 €			
Prime fixe : 20.00 €			
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 €/m ³			
 <p>Relevé des compteurs d'eau :</p> <p>Le relevé des compteurs se fera comme chaque année durant le mois d'août.</p> <p>Si vous deviez partir durant cette période, veuillez nous faire connaître le relevé de votre compteur et ce avant le 31 Août.</p> <p>Merci d'avance</p>			
		ASSAINISSEMENT	
		La Commune est desservie par un réseau d'assainissement qui aboutit sur le réseau de Laragne-Montéglion.	
		Quatre quartiers sont branchés à l'égout mais sont reliés à la Commune de Laragne-Montéglion qui gère la station d'épuration.	
		Ce réseau est contrôlé comme le prévoit notre convention avec la commune de Laragne-Montéglion.	



👉 LA QUESTION DES MOBILITÉS DU QUOTIDIEN VOUS INTÉRESSE ?

Vous souhaitez participer à la vie démocratique de votre communauté de communes auprès de la Région ?

Candidatez dès aujourd’hui pour intégrer le futur comité des partenaires, composé d’élus, de représentants d’associations et de citoyens.



Nous cherchons 1 femme et 1 homme pour venir débattre des questions de mobilité sur votre territoire.

Pour déposer votre candidature 👉 <https://urlz.fr/mnHy>

<https://www.sisteronais-buech.fr/.../acteur-de-la-mobilite/>

Et si je devenais acteur de la mobilité ? - CC Sisteronais Buech

La question des mobilités du quotidien vous intéresse ?
Candidatez dès aujourd’hui

**PÔLE ENVIRONNEMENT DE LA CCSB.
SERVICES DES DÉCHETS MÉNAGERS,
COLLECTES, DÉCHETTERIES,
PROGRAMMES DE PRÉVENTION,
ENLÈVEMENT D'ÉPAVE, COMPOSTEURS.
26 Hameau des Buisse 05300 GARDE
COLOMBE
04.92.66.25.49
environnement@sisteronais-buech.fr**



Communauté de Communes
du Sisteronais-Buëch

INFORMATION

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch organise gratuitement l'enlèvement des épaves (véhicule léger uniquement).

Les personnes intéressées doivent fournir les documents originaux suivants au Pôle Environnement de la Communauté de Communes, qui se chargera ensuite d'organiser les dates des enlèvements de l'ensemble des inscrits.

Voici la liste de ces documents :

- La carte grise du véhicule
- La photocopie d'une pièce d'identité recto/verso : Du dernier propriétaire (le propriétaire qui est cité sur la Carte Grise du véhicule).
- Un certificat de non gage
- Deux certificats de cession : A aller chercher en Mairie ou à télécharger sur internet.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le Service Déchetteries du Pôle Environnement de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.



Le service public d'assainissement non collectif a plusieurs missions (SPANC) :



- L'instruction des permis de construire sur le volet assainissement pour les projets non raccordables aux stations d'épuration, ainsi que le suivi des travaux lors de la réalisation de l'installation.
- Le contrôle périodique des installations qui doit avoir lieu **tous**

les 10 ans. Nous pouvons comparer cette vérification au contrôle technique des véhicules, qui est obligatoire, même si l'installation fonctionne.

- Le diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

Le territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch comprend 3200 installations d'assainissement non collectif, ce qui représente un tiers de la population du territoire.



Dans le cadre de sa stratégie d'attractivité, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a souhaité élaborer un

« Guide pour bien s'installer en Sisteronais-Buëch ».

Ce document est destiné à aider dans leur installation les personnes nouvellement arrivées dans le territoire de la communauté de communes mais

aussi à faciliter le quotidien de tous les habitants et des nombreux visiteurs du Sisteronais-Buëch.

Démarches administratives, logement, éducation, soins médicaux, recherche d'emploi et création d'activité, mobilité, loisirs, etc., ce guide recense une large gamme de services et de contacts utiles.

Le guide est accessible en ligne sur le site de la CCSB et sera actualisé régulièrement :

<https://www.sisteronais-buech.fr/au-quotidien/guide-du-sisteronais-buech/>

le tri, c'est facile

Sois fantastique, aie le déclic,
trie tes déchets organiques !



“ Infos pratiques

le tri, c'est facile



Ce que l'on risque

- Non-respect des règles de collecte en point d'apport volontaire : amende forfaitaire de 35 € (particulier) ou 175 € (entreprise) recouvrée par les Finances publiques.
- Dépôt de déchets en dehors d'un point d'apport volontaire : amende forfaitaire de 135 € (particulier) ou 675 € (entreprise) recouvrée par les Finances publiques.
- Dépôt de déchets en véhicule sur la voie publique ou le domaine communal : peine jusqu'à 1 500 € (particulier, 3 000 € en cas de récidive) ou 7 500 € (personne morale, 15 000 € en cas de récidive). Peine complémentaire : confiscation du véhicule.
- Dépôt sauvage important et/ou polluant sur le domaine public : peines encourues de deux ans d'emprisonnement, 75 000 € d'amende (375 000 € pour les entreprises). Peines complémentaires : confiscation du véhicule et obligation de remise en

©article DAUPHINÉ du 25/02/2023 B. VALAT



Exemple de dépôt qui ne respecte pas le règlement de collecte. Photo Le DL/B.V.

état.

- Dépôt de déchets sur un terrain privé par un tiers qui n'est pas le propriétaire : peine jusqu'à 1 500 € (particulier, 3 000 € en cas de récidive) ou 7 500 € (personne morale, 15 000 € en cas de récidive). Peine complémentaire : confiscation du véhicule.

Evitons le gaspillage, trions nos emballages



DÉPÔT SAUVAGE



SANCTIONS



SCOT

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SCOT

Les élus sont responsables de l'élaboration du document, l'approuvent par délibération de l'Établissement

public compétent, en assurent le suivi et décident de sa mise en révision.

Au début de l'élaboration du SCoT, les élus délibèrent sur les modalités de concertation associant les habitants pendant toute la durée de la procédure. Les représentants de l'État, du conseil régional, du conseil départemental, et des chambres consulaires sont notamment associés à cette élaboration.

L'élaboration du SCoT a été prescrite par un arrêté du conseil communautaire de la CCSB le 11 avril 2019.

La durée d'élaboration d'un SCoT varie généralement entre 3 et 5 ans.

S = Schéma



Fixe les orientations générales d'organisation de l'espace et détermine les grands équilibres entre espaces urbanisés, naturels, agricoles...

Co = de cohérence



Articule l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacements et d'équipements commerciaux...

T = Territoriale



Dessine un projet de territoire partagé (vision à 15-20 ans) à une échelle supra-communautaire (bassin de vie)

A QUI DOIS-JE M'ADRESSER POUR SAVOIR SI MON PROJET EST SOUMIS À AUTORISATION PRÉALABLE?

Adressez-vous d'abord à la mairie dans laquelle se situe le terrain qui fait l'objet des travaux.



- ♦ Sinon vous pouvez contacter le service ADS de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch par téléphone ou au service les jours d'ouverture du service et dans les MSAP de la Motte du Caire, Laragne-Montéglin, Serres et prochainement Rosans.

Vous pouvez aussi consulter la notice suivante :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434%2307&cerfaFormulaire=13406>

”Infos utiles

L'AMBROISIE, PLANTE TRÈS ALLERGISANTE À ÉRADICER

L'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia L.*) fait partie des rares végétaux qui n'ont aucune qualité, de quelque nature qu'elles soient, à mettre en avant : ni gustative, ni esthétique, ni médicinale. Bien au contraire, elle est à l'origine de très nombreuses pathologies liées à la dissémination de son pollen, à partir du mois d'août jusqu'en octobre.

Ce pollen extrêmement allergisant provoque rhinites, urticaires, toux, eczéma, conjonctivites, asthme, trachéites, etc, qui peuvent s'avérer très handicapants mais aussi très couteux en termes de soins.

Que faire ou comment réagir lorsque l'on constate la présence **d'ambroisie** ?

Tout propriétaire, locataire, exploitant, gestionnaire, *ayant droit ou occupant à quelque titre que ce soit* d'un terrain bâti ou non bâti, doit entretenir ce terrain en y pratiquant un entretien à la fois régulier et adapté, de nature à empêcher la prolifération des pieds d'ambroisie. **L'objectif** de cette lutte contre l'ambroisie est d'INTERROMPRE LE CYCLE DE L'AMBROISIE en :

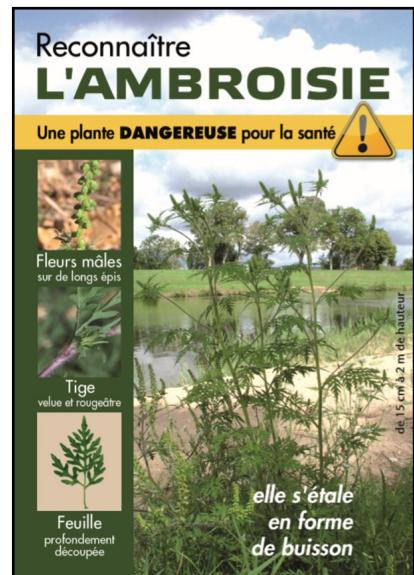
► Empêchant la plante de produire du pollen pour limiter les allergies

► Empêchant la plante de produire des semences pour limiter l'invasion

Il est indispensable de poursuivre les actions de lutte sur plusieurs années pour éradiquer la plante.

Ces préconisations concernent l'Ambroisie à feuilles d'armoise et l'Ambroisie trifide.

<https://ambroisierisque.info/comment-lutter-contre-lambroisie>



BONUS VÉLO : LES AIDES DE L'ÉTAT ÉTENDUES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023

En 2023, dans une démarche de préservation énergétique, l'Etat français a revu le montant de sa prime à la conversion. En effet, si vous achetez un vélo classique ou électrique et que vous remplissez les conditions, bénéficier d'une aide financière :

Les critères d'éligibilité ont été rehaussés, à partir du 1er janvier 2023 dans le but de couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).

- Pour les citoyens résidant en France

et présentant des ressources inférieures à 14 089 euros, ou encore en situation de handicap, vous pouvez prétendre à cette aide.

Pour Toutes les aides en fonction du vélo acheté vous devez déposer votre demande sur le site

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/> dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo.



” infos pratiques



POUR QUI ?

Vous êtes en situation de handicap (enfant ou adulte), vous êtes « aidant » ou professionnel du droit commun, et vous avez une question et/ou vous rencontrez une difficulté et vous ne savez pas vers qui vous tourner.



POURQUOI ?

Votre situation actuelle ou celle d'un proche vous préoccupe, se fragilise, devient complexe, voire critique.



COMMENT ?

Afin de vous accompagner dans la recherche de solutions, vous pouvez contacter notre professionnel au :



N° vert gratuit - 7j/7 et 24h/24

0 800 360 360



Suivez-nous sur Facebook :
Communauté 360 des Hautes Alpes



Communauté 360

Une réponse de proximité



N° vert gratuit - 7j/7 et 24h/24

0 800 360 360



POURQUOI ?

- Faciliter / encourager l'expression de vos choix de vie.
- Trouver des réponses rapides, inclusives et de proximité.
- Mettre en lien les acteurs de droits communs et institutionnels.
- Soutenir votre famille et votre entourage en cas de demande.
- Favoriser l'accès aux droits (éducation, emploi, logement, loisirs, prestations, collectivités locales, ...)

COMMENT ?

Un échange téléphonique,
3 possibilités suivant votre situation :

- Une réponse immédiate
- Une mise en relation avec notre réseau
- Une réponse spécifique



COMMUNAUTÉ 360
VOTRE INTERLOCUTEUR UNIQUE
MOBILISE SES PARTENAIRES SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE HAUT
ALPIN (05)



Appeler le
0 800 360 360



Echanger avec
votre conseiller
en parcours



Elaborer
une solution
ensemble



Pour le département
des Hautes Alpes,
ce service est ouvert :

DU LUNDI AU VENDREDI
de 9h à 12h30
De 13h30 à 17h
(vendredi 16h30)

” Culture, Animation et Loisirs

Comité des Fêtes

Le comité des fêtes compte un peu plus d'une vingtaine de membres, tous les membres de l'ancienne équipe continuent l'aventure du bénévolat, accompagnés de quelques nouvelles recrues. Le programme d'animation est établi pour l'année.

COMPOSITION DU BUREAU :

Serge MAOUI :	Président d'honneur et Maire de LAZER
Manuel GUIEU :	Président du Comité des Fêtes
Marcel DIEGO :	Vice Président
Chloé COUDOURET :	Trésorière
Lucienne BOQUILLON :	Trésorière adjointe
Océane DAHMANE :	Secrétaire
Laetitia EYSSERIC :	Secrétaire adjointe



Prochain rendez vous
Lazer fait son marché le premier dimanche de septembre
Une soirée repas dansant à l'automne
Le noël des enfants de Lazer le dimanche 17 décembre

LAZER FC

Cette année l'équipe est championne d'automne.

Le championnat d'été est toujours en cours et l'équipe est toujours première ex æquo.

Il y a 21 licenciés, et cette année le Club fête ses 10 ans.



” infos pratiques



Le Repas des ainés aura lieu :

Le samedi 18 novembre 2023



Le Noël des enfants s'organisera :

Dimanche 17 décembre :

**Le Spectacle et l'arrivée du père noël
Suivra le goûter et le verre de l'amitié**

Location salle des Fêtes

Réservation, Tarifs

Afin de valider votre réservation, vous devez impérativement la confirmer par courrier ou par mail.

Tarifs :

- ⇒ Semaine la journée : 50 €
- ⇒ Le week-end 150 €
- ⇒ Dimanche 80 €

Une convention sera signée à la remise des clés et un chèque de caution de 300.00 € sera demandé.

Un règlement d'utilisation de la salle polyvalente est joint à la convention qui devra être signée.

Le stationnement des véhicules devra se faire sur le parking nord de la mairie.

La salle doit être rendue propre et rangée ainsi que les extérieurs autour de la salle.



Lien : comparateur-ade.com/aides-au-logement

Les aides au logement 2023 : achat, location et rénovation

En France, il existe de nombreuses aides au logement qui profitent aux propriétaires pour accéder à la propriété, mais aussi pour financer des travaux de rénovation énergétique. En face, les locataires bénéficient aussi d'aides financières pour payer leur loyer ou faire face à un changement de situation.

Type d'aide, montant, conditions d'éligibilité, zoom sur toutes les aides au logement auxquelles vous pouvez prétendre en 2023.

Il est rappelé à tous les usagers de la route de bien vouloir respecter la limitation de vitesse dans tous les quartiers de la Commune, pour la sécurité de tous et tout particulièrement des enfants !



COVOITURAGE

Aire de covoiturage :

Site Mairie de Lazer route de Gap RD 942 (arrêt de bus)

05covoiturage.fr

- Blablacar :

covoiturage.fr

” Etat Civil



NAISSANCE

Léa IMBARD
Fille de Jérémy et Fanny MARTHE
Née le 02/01/2023

Célya DAVIN
Née le 4 JUILLET 2023
Fille de Frédéric et Laurie DAVIN

Tous nos vœux de bonheur aux parents

L'arbre aux Enfants

Chaque naissance sur la commune est l'occasion d'offrir un arbre au nouveau né, au choix de ses parents.



MARIAGE

Manon PIGNOL & Damien CORDIER

Le 1er avril

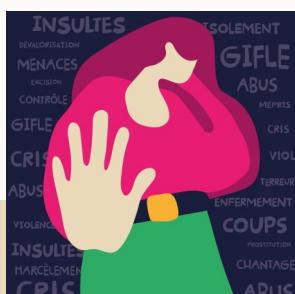
Tous nos vœux de bonheur aux parents



Emma GRAZIANO Née BOGLIONE
Le 13 janvier 2023

Simone IMBERT née REYNAUD
Le 11 février 2023

Nous adressons nos sincères condoléances à leur famille



SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles des Hautes-Alpes

Siège : 2A Passage Montjoie, 05000 Gap
Téléphone 04 92 55 33 98
Site internet : <https://www.cidff05.fr/>

**TROUVER
DE L'AIDE
POUR QUE
ÇA CHANGE**

EN CAS D'URGENCE

17 Police / Gendarmerie **15** SAMU **114** SMS

7J/7 ET 24H/24

39 19 Violences Femmes Info

115 Hébergement d'urgence

www.arretonslesviolences.gouv.fr

Plateforme de signalement en ligne

AUTRES NUMÉROS NATIONAUX

0800 05 95 95 Viols Femmes Informations

0800 08 11 11 IVG & contraception (planning familial)

0801 90 19 11 Écoute et prévention pour les auteurs de violence

Ces numéros sont gratuits et confidentiels

CONTACTS DANS LES HAUTES-ALPES

CIDFF

Accueil, écoute, accompagnement psychologique, juridique, vers l'emploi et l'insertion socio-professionnelle, parcours de sortie de prostitution.

04 92 55 33 98 - cidff05@orange.fr

MEDIAVIC 05

Accueil, écoute, informations juridiques, accompagnement dans les démarches administratives et judiciaires, soutien psychologique.

04 92 52 67 66 - mediavic05@wanadoo.fr

Planning familial

Ecoute, information et accompagnement à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

06 88 31 96 01 - info@teplanning05.org

Barreau des Hautes-Alpes

Permanence d'avocat et d'assistance aux victimes.

06 85 45 12 26



” infos pratiques

vos démarches à portée de clic !



Pour 2023, face à la forte affluence des demandes et aux désagréments des usagers pour obtenir des dates de rendez-vous

Plus 500 nouveaux guichets de recueil des demandes de cartes d'identité ou de passeport, qui permettent notamment de numériser les empreintes digitales, seront installés partout en France pour 2023 afin de multiplier les créneaux de rendez-vous.

Par ailleurs, demander un document d'identité sur le site de l'ANTS est entièrement gratuit. Sachez aussi que la procédure pour obtenir un titre sécurisé sur l'ANTS est régulièrement amélioré afin de combler les lacunes sur la plateforme :

afin d'obtenir un titre d'identité : <https://passeport.ants.gouv.fr/>

Pour un permis de conduire: <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Pour un certificat d'immat. aller sur: <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>.

Les automobilistes peuvent aussi s'adresser à un centre habilité dans la région PACA afin d'immatriculer un nouveau véhicule d'occasion en un clic.

LE DEBROUSSAILLEMENT C'EST :
Un objectif
Réduire la quantité de combustible végétal, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation pour assurer une protection des personnes et des biens, une sécurité pour vos enfants, pour votre maison, faciliter le travail des pompiers en cas de sinistre, minimiser le risque de départ de feu accidentel à partir de votre maison.
Éliminer les végétaux morts, très secs et en surabondance (hors haies ornementales).
Éliminer les feuillages, les branches et les troncs qui sont à moins de trois mètres de toute construction.
Élaguer les branches basses des arbres jusqu'à une hauteur minimale de 2 m ou sur la moitié de leur hauteur pour les arbres de moins de 4 mètres.
Éliminer ou broyer les végétaux coupés.
Entretien la zone débroussaillée annuellement.
Débroussailler ce n'est pas défricher.
Une obligation

[l'arrêté préfectoral de débroussaillage du 8 décembre 2017 classe 97 communes à débroussaillage obligatoire dans les forêts, bois, plantations, reboisements, landes maquis et garrigues ainsi que tous les terrains qui en sont situés à moins de 200 m.](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1011/)
Ne pas intervenir peut aggraver les risques et entraîner des sanctions.
Consulter la carte interactive afin de connaître le classement de votre parcelle :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/1011/>

Une réglementation
Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires dans les cas suivants :
En zone urbaine délimitée par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme.

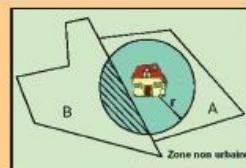
En zone non urbaine, (ou en l'absence de POS) vous devez débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour des constructions et installations de toute nature ainsi que des voies privées y donnant accès, sur une profondeur de 2 mètres de part et d'autre de la voie. Si votre terrain se trouve à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine, vous êtes soumis aux deux réglementations.
Lorsque le débroussaillage s'étend au delà de la limite de propriété, il doit être continué sur le terrain voisin, il faut en informer le propriétaire ou l'occupant et lui demander l'autorisation de pénétrer sur son terrain.

LES OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT
en zone boisée ou à moins de 200 m d'un massif forestier, de landes, maquis ou garrigues

LES DIFFERENTS CAS DE VOISINAGE

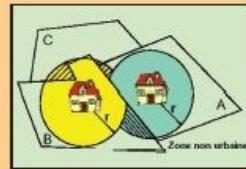
Le voisin n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler

Le propriétaire B est en zone non urbaine et ne dispose pas d'installation sur son terrain. Il n'est pas soumis à l'obligation de débroussaillage.
Le propriétaire A doit débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de sa maison. Si cette distance empiète chez le propriétaire B, il doit avoir son accord.
Si le propriétaire B refuse ou ne répond pas, une procédure de référé auprès du Tribunal de Grande Instance peut être engagée afin de permettre l'exécution des travaux.

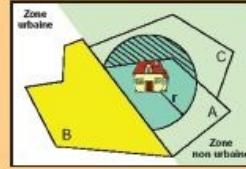


Le voisin est soumis à l'obligation de débroussailler

En zone strictement non urbaine :
Le propriétaire A doit débroussailler sur un rayon de 50 mètres autour de son habitation. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50 mètres, il devra débroussailler également chez B.
Le propriétaire B doit débroussailler sur un rayon de 50 mètres autour de son habitation. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50 mètres, il devra débroussailler également chez A et chez C.
Le propriétaire C ne possède aucune bâtie sur sa parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.



En zone mixte : urbaine et non urbaine :
Le propriétaire A est en zone non urbaine, il doit donc débroussailler sur un rayon de 50 mètres autour de son habitation. Sa limite de parcelle étant située, en partie, avant ces 50 mètres, il devra débroussailler également chez C. En revanche, il ne débroussaillera pas chez B qui est soumis à la réglementation relative aux zones urbaines.
Le propriétaire B est en zone urbaine. Il doit donc débroussailler l'intégralité de sa parcelle.
Le propriétaire C est en zone non urbaine et ne possède aucune bâtie sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.



Le propriétaire A possède une partie de sa parcelle en zone urbaine qu'il doit intégralement débroussailler. Sur la zone non urbaine, il respectera le rayon de 50 mètres et devra donc débroussailler chez le propriétaire C.
Le propriétaire B possède une partie de sa parcelle en zone urbaine qu'il doit intégralement débroussailler. Sur la zone non urbaine, il respectera le rayon de 50 mètres et devra donc débroussailler chez C. Il s'entendra avec C pour débroussailler la zone commune chez C.
Le propriétaire C est en zone non urbaine et ne possède aucune bâtie sur cette parcelle. Il n'est donc pas soumis à l'obligation de débroussaillage.

propriétaire signifie propriétaire et ayants droit

CA DFCI zone debroussaillage 005.map

23

” Infos pratiques

L'application IntraMuros permet d'informer, d'alerter et de faire participer nos administrés à la vie locale.

La Mairie vous communique sur cette application.

Vous recevez des alertes directement sur leur smartphone. Vous pourrez accéder au **journal** de la commune, aux événements de notre **bassin de vie** et aux points d'intérêt **touristiques**.

Vous utiliserez **les services** que nous mettons à votre disposition : l'annuaire, le

signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

[Télécharger IntraMuros gratuitement.](#)



⇒ Sélectionnez ensuite la commune. Pas besoin de donner son mail ou votre téléphone : la navigation est **simplifiée** et aucune donnée n'est collectée.

” Tarifs funéraire

Caveaux

2/3 places :

2 389.20 € TTC

4/6 places :

2 790.00 € TTC

6/9 places :

2 901.60 € TTC



Columbarium

Case 30 ans 450 €

Concession

50 ans 46.50 € / m²



” Assistantes maternelles

Martine GRASSO

Pré Pourcier – 550 Route de Gap 05300 LAZER

Tel : 04 92 65 17 31 ou 06 79 04 19 04

Corine LEMOULT

Le Maupas , 240 ch de Galachanne - 05300 LAZER

Tel : 04 92 66 42 76 ou 06 78 53 86 71

” Culte

Eglise de Lazer

MESSE

tous les samedis matin à 9H

